

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Marc Desrochers, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Pierre Savignac, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.
- Mme Anne Charlot-Mayrand, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Sont absents :

- Mme Évelyne Latour, mairesse de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

Tous les membres de ce conseil ont été convoqués par la transmission d'un avis leur ayant été notifié conformément à l'article 152 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1). L'avis de convocation et les confirmations d'envoi sont annexés au présent procès-verbal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° CM-2025-12-369

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 30.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° CM-2025-12-370

Il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- Ouverture de la séance extraordinaire
- Adoption de l'ordre du jour
- Fermeture de la convention d'aide financière du Programme Éclair II
- Nomination : Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation
- Certificat de conformité : Résolution numéro 17-12-2025 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Résolution numéro 2025-11-402 : Municipalité de Lanoraie
- Remplacement de quatre habits de combats contaminés
- Levée de la séance extraordinaire

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME ÉCLAIR II

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec en date du 30 septembre 2021 dans le cadre du projet Éclair II;

CONSIDÉRANT QUE le 23 décembre 2024, la MRC de D'Autray a transmis un rapport final détaillé au gouvernement du Québec de même qu'un rapport d'un auditeur externe indépendant conformément aux articles 8 et 22 de la convention;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2025, en réponse aux rapports finaux, le gouvernement du Québec a transmis une correspondance à la MRC de D'Autray l'avisant que le montant final de la subvention que la MRC serait en droit de recevoir est de 6 589 531,58 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 8 de la convention, le gouvernement du Québec a effectué un premier versement de 4 178 860,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à transmettre à la MRC de D'Autray un dernier versement de 2 410 671,38 \$ dans le cadre du projet Éclair II;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé dans une correspondance du 8 décembre 2025 que la MRC recevra également un dernier versement de 652 129,95 \$ dans le cadre du programme Régions branchées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray et le gouvernement du Québec désirent convenir des modalités et conditions pour mettre fin à la convention selon les termes de la quittance transmise à la MRC par le gouvernement du Québec le 4 décembre 2025;

Résolution n° CM-2025-12-371

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le directeur général à signer, au nom de la MRC de D'Autray, la transaction et quittance transmise le 4 décembre 2025 avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique relativement à la fermeture de la convention d'aide financière du Programme Éclair II.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE, selon les lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray, le Conseil de la MRC de D'Autray doit nommer 9 membres pour siéger sur le conseil d'administration de l'ORH;

Résolution n° CM-2025-12-372

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, de nommer, à titre d'administrateurs de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray, Mme Amélie Lebrun (Berthierville), M. Léo Soulières (Sainte-Genève-de-Berthier), M. Jean Latour (Saint-Ignace-de-Loyola), Mme Lyne Clermont (Lanoraie), M. Pierre Savignac (Sainte-Élisabeth), Mme Sonia Desjardins (Saint-Norbert), M. Éric Deschênes (Saint-Cuthbert), M. François Bérard (Saint-Barthélemy) et M. Christian Paquin-Coutu (Ville Saint-Gabriel).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉSOLUTION NUMÉRO 17-12-2025 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets de la résolution et mentionne que le directeur du service d'aménagement, après analyse, juge les dispositions de cette résolution conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté la résolution numéro 17-12-2025, autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #01-2025 en vertu du règlement numéro 358 relatif aux PPCMOI, dont l'effet est de permettre l'implantation de huit bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant un maximum de 48 logements sur le lot 4 263 396 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle R-5;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-12-373

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Marc Desrochers, d'émettre le certificat de conformité pour la résolution numéro 17-12-2025 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉOLUTION NUMÉRO 2025-11-402 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets de la résolution et mentionne que le directeur du service d'aménagement, après analyse, juge les dispositions de cette résolution conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté la résolution numéro 2025-11-402, autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #2024-5063 en vertu du règlement numéro 1086-2023 relatif aux PPCMOI, dont l'effet est de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 20 unités de logements à loyer abordable et médian sur deux étages et dont les loyers sont assujettis aux normes de la Société d'habitation du Québec sur le lot 5 515 390 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue François-Laliberté, lequel est situé dans la zone R1-10;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-12-374

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour la résolution numéro 2025-11-402 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REMPLACEMENT DE QUATRE HABITS DE COMBATS CONTAMINÉS

CONSIDÉRANT QUE lors d'un incendie où se trouvaient des hydrocarbures, quatre habits de combat ont été contaminés;

CONSIDÉRANT QUE les habits de combat ne peuvent pas être nettoyés et décontaminés;

CONSIDÉRANT QU'il convient de remplacer ces quatre habits de combat auprès d'Aréo-Feu Ltée qui est notre fournisseur pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance de la MRC va rembourser un montant de 12 978,03 \$;

Résolution n° CM-2025-12-375

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Savignac, d'autoriser la commande et le paiement de 4 habits de combat auprès d'Aréo-Feu Ltée pour un coût total de 13 220,03\$ incluant les taxes nettes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° CM-2025-12-376

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Savignac, de lever la séance extraordinaire à 18 h 35.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général